

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 23 MARS 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 23 mars 2015, à 9 h 30 à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de monsieur Yvon Deshaies, maire.

Étaient aussi présentes : M^e Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière adjointe
M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

La greffière a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 mars 2015, tous les membres du conseil municipal ont signé la renonciation à l'avis de convocation annexée au présent procès-verbal et qu'ils ont considéré les sujets suivants :

- 1° Approbation de l'ordre du jour; (2015-102)
- 2° Offre d'achat du lot 5 458 425 du cadastre du Québec – 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. – 19 532,24 \$ plus taxes en vigueur
- 3° Entente promoteur avenue Jean-Lechasseur – 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc.

Clôture de la séance à 9 h 40

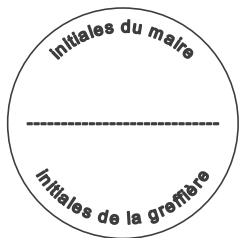
En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville
Ce 23^e jour du mois de mars 2015

Maude-Andrée Pelletier
Greffière

2015-102

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 23 mars 2015 à 9 h 30 tel qu'il a été présenté.



2015-103

**OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 458 425 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
9305-0144 QUÉBEC INC. ET 9259-0769 QUÉBEC INC. –
25 883,15 \$ PLUS TAXES EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT que 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. ont soumis une offre d'achat d'un terrain ayant le numéro de lot 5 458 425 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit terrain a une superficie de 8 773,95 pi² et se vend au coût de 2,95 \$ le pied carré pour un total de 25 883,15 \$ plus les taxes en vigueur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. pour un terrain ayant le numéro de lot 5 458 425 du cadastre officiel du Québec, et ce, au coût de 25 883,15 \$ plus les taxes en vigueur;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les acheteurs, soit 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc.

2015-104

**ENTENTE PROMOTEUR AVENUE JEAN-LECHASSEUR – 9305-0144 QUÉBEC
INC. ET 9259-0769 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT que les compagnies 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. vont signer une promesse d'achat pour le lot 5 458 425 du cadastre du Québec circonscription foncière de Maskinongé, lesquels sont situés sur l'avenue Jean-Lechasseur, dans le développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que lesdites compagnies se sont engagées à construire sur cet immeuble une maison unifamiliale avant le 30 juin 2015, à titre de promoteur;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à donner l'exclusivité, selon certaines conditions et modalités à être déterminées aux termes d'une entente à intervenir, entre lesdites compagnies et la Ville pour la construction de maisons sur les seize (16) terrains de l'avenue Jean-Lechasseur, le tout, conformément à l'usage établi par les règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre la Ville et 9305-0144 Québec inc. et 9259-0769 Québec inc. afin d'établir les principes qui régiront leurs relations quant à la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le maire et la directrice générale ou la greffière soit autorisés à procéder à la signature de ladite entente et de tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci et afin de donner suite à la présente résolution.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 9 h 40.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE